

Investissement responsable

Politique d'AXA IM sur les normes ESG



En tant que gérant les actifs de nos clients, notre priorité est de les aider à préserver et à faire fructifier leur patrimoine. Pour y parvenir, nous plaçons l'investissement responsable au centre de notre démarche. Nous considérons que l'investissement responsable (IR) génère non seulement une valeur ajoutée durable et pérenne pour nos clients, mais qu'il peut également créer un impact social positif.

En tant qu'investisseur responsable, AXA Investment Managers (AXA IM) s'attache à investir pour le compte de ses clients en prenant en considération les risques et les opportunités ESG. Nous avons identifié certains secteurs, produits et services dans lesquels nous n'investirons pas au-delà d'un certain seuil compte tenu des facteurs de risques ESG. Ces normes, qui reflètent nos convictions en tant qu'investisseur responsable, s'appliquent à nos fonds ouverts IR et ESG, et les clients institutionnels sont libres d'y adhérer ou non. Elles complètent les politiques sectorielles d'investissement responsable mises en œuvre dans l'ensemble de la société (concernant notamment les risques climatiques, les armes controversées, l'huile de palme, etc.), et font partie intégrante de notre approche de l'intégration ESG¹.

Les normes ESG d'AXA IM sont particulièrement utiles pour gérer les risques extrêmes liés aux critères ESG. Elles portent sur des problématiques majeures comme la santé et le capital humain, tout en tenant compte des controverses graves et de la qualité ESG des émetteurs. Conformément à ces normes, nous avons décidé d'exclure les secteurs suivants de nos fonds IR et ESG² :

- **Tabac**

Les effets néfastes du tabac ayant été largement démontrés, de nombreux investisseurs ne souhaitent plus investir dans ce secteur. La Convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte antitabac, premier traité international négocié sous les auspices de l'organisme, est en vigueur depuis 2005 et a été ratifiée par 181 pays représentant plus de 90 % de la population mondiale. Cette initiative s'attaque à certains facteurs favorisant le tabagisme comme la libéralisation des échanges commerciaux, les investissements directs étrangers, la publicité pour le tabac, les activités de parrainage et le commerce illicite de produits du tabac. L'OMS a constaté que le secteur avait recours au travail des enfants pour produire le tabac et enfreignait ainsi les principes des Nations Unies. L'organisation estime que l'épidémie de tabagisme est « l'une des plus graves menaces qui

¹ Des informations détaillées sur l'approche d'AXA IM en matière d'intégration ESG et sur les politiques IR sectorielles sont disponibles sur www.axa-im.fr, et dans notre politique générale IR.

² Une approche d'engagement peut dans certains cas être décidée plutôt qu'une approche d'exclusion

aient jamais pesé sur la santé publique mondiale ». De fait, la consommation de tabac tue plus de 7 millions de personnes chaque année. Environ 10 % de ces décès sont imputables au tabagisme passif. Compte tenu des pressions constantes et croissantes auxquelles le secteur est confronté, les risques réglementaires et de rentabilité liés aux fabricants de tabac nous semblent encore sous-estimés.

- **Défense : armes au phosphore blanc**

Le phosphore blanc est un allotrope de l'élément chimique phosphore pouvant entrer dans la composition d'armes incendiaires. Ces munitions peuvent brûler à l'air libre pendant une période prolongée et, lorsqu'elles sont utilisées dans des zones peuplées, peuvent provoquer de terribles blessures et des brûlures profondes atteignant les muscles et les os.

Les armes au phosphore blanc sont interdites par le Protocole III à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) lorsque les « armes [sont] essentiellement conçues pour mettre le feu à des objets ou pour infliger des brûlures à des personnes. Il est interdit en toutes circonstances de faire de la population civile en tant que telle, de civils isolés ou de biens de caractère civil l'objet d'une attaque au moyen d'armes incendiaires. »

Toutefois, le phosphore blanc peut également être utilisé à d'autres fins, par exemple, comme munitions éclairantes, traceurs, fumigènes ou systèmes de signalisation. Tous ces usages ne sont pas couverts par le Protocole III qui n'intègre pas les munitions pouvant « avoir des effets incendiaires fortuits » dans la définition des armes incendiaires. On observe depuis quelque temps une recrudescence de l'utilisation de ce type d'armes dans des zones peuplées, notamment en Syrie et au Yémen.

- **Principes du Pacte mondial des Nations Unies**

Nous estimons que les entreprises dans lesquelles nous investissons doivent respecter les principes du Pacte mondial des Nations Unies. Toute violation importante de ces préceptes par une entreprise en portefeuille est donc préjudiciable et doit être traitée en conséquence. Nous sommes vigilants dans la sélection des titres les plus sujets à controverse, qui présentent selon nous un risque pour les activités futures en raison de pratiques déplorables. Notre analyse se fonde sur la liste des controverses « graves » qui est régulièrement mise à jour par le fournisseur de données. Par ailleurs, nous procédons aussi à un examen ciblé des valeurs signalées par notre équipe d'investissement responsable ou par les équipes d'investissement. Notre Comité interne de suivi et d'engagement ESG examine les émetteurs concernés par ces signalements et, à moins de preuves concluantes attestant que les questions controversées sont actuellement étudiées ou le seront dans un avenir proche, et/ou à moins que la société ne soit actuellement ciblée par nos initiatives d'engagement globales, ces entreprises sont supprimées des portefeuilles.

- **Qualité ESG**

Aux fins de gérer les risques ESG et de promouvoir les meilleures pratiques, nous sommes particulièrement vigilants dans la sélection des titres présentant une performance ESG médiocre et appliquons le principe « être en règle ou se justifier ». Nous avons élaboré notre propre méthodologie de notation afin d'évaluer la performance ESG des entreprises au niveau mondial et ne finançons pas les entreprises dont la note ESG est inférieure à 2 (sur une échelle de 10) dans le cadre de nos fonds IR et ESG. Il se peut que la note ESG ne reflète pas pleinement la situation ESG d'un émetteur à un moment donné, d'où l'application du principe « être en règle ou se justifier ». L'attribution des notes repose sur l'analyse qualitative de nos gérants de portefeuille, avec l'appui des analystes ESG, laquelle est soumise à la supervision d'un organe de gouvernance dédié, à savoir le Comité de suivi et d'engagement ESG.

Entreprises exclues

Secteur/domaine	Critères d'exclusion	Approche	Sources
Tabac	Entreprises productrices de tabac (Chiffre d'affaires issu de la production de tabac >0 %)	Les sociétés affiliées d'entreprises exclues peuvent elles aussi être frappées d'exclusion, en particulier s'il s'agit d'entités émettrices de titres pour le compte d'une entreprise exclue ou si elles appartiennent au même secteur que cette dernière.	Nous avons recours à des prestataires de données externes pour dresser les listes initiales des émetteurs concernés.
Défense	Entreprises menant des activités liées au développement, à la production, à l'entretien ou à la vente d'armes au phosphore blanc	Les listes d'exclusion sont mises à jour au moins une fois par an, voire plus fréquemment si la survenance de certains événements le justifie.	Les listes font ensuite régulièrement l'objet d'examen qualitatifs et de discussions par nos comités de gouvernance IR.
Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies	Entreprises suscitant de graves controverses, révélant des violations importantes des principes du Pacte mondial des Nations Unies.		
Faible qualité ESG	Entreprises affichant une note ESG insuffisante (<2 sur une échelle de 0 à 10), sur la base de méthodologies de notation ESG propriétaires AXA IM.	Les gérants de portefeuille peuvent conserver certaines positions ayant obtenu une note ESG basse sous réserve qu'une analyse qualitative soit menée afin de garantir qu'elles ne présentent aucun risque ESG significatif. Ce processus est supervisé par un organe de gouvernance dédié.	Méthodologies de notation ESG d'AXA IM

Sources: Sustainalytics, MSCI, ISS Ethix

Périmètre

Instruments

Notre politique sur les normes ESG couvre l'intégralité des instruments financiers émis par des entreprises exclues ou leur offrant une exposition.

Portefeuilles

La politique sur les normes ESG s'applique en principe à tous les fonds ouverts IR ou intégrant les critères ESG gérés par AXA IM³. La politique est également applicable aux fonds dédiés et aux mandats de tiers, si le client en a officiellement fait la demande.

La politique s'applique uniquement aux fonds ouverts ESG/IR et ne concerne pas les fonds de fonds qui ne sont pas gérés par AXA IM, ni les fonds indiciels. Elle ne s'applique pas non plus aux fonds dédiés si le client n'en a pas fait la demande.

La présente politique est applicable aux fonds des gammes AXA IM mentionnés dans le code général de transparence d'AXA IM, ainsi qu'aux fonds dédiés si spécifié dans la documentation juridique.

Mise en œuvre

Ces normes ESG sont mises en place conformément au principe de « l'obligation de moyens », en tenant compte du meilleur

³ Les fonds ouverts ESG concernés sont répertoriés dans le Code général de transparence en matière d'intégration ESG d'AXA IM, disponible sur notre site Internet. Les fonds IR concernés désignent les fonds ouverts appartenant à nos gammes de fonds d'impact alternatifs/cotés ainsi que les fonds disposant de labels relatifs au développement durable (e.g. GREENFIN, ISR, Febelfin, etc.).

⁴ Dans le cas de fonds de fonds appliquant les ESG standards, au moins 90% des fonds sous-jacents appliquent les ESG standards.

intérêt du client et du fonds, avec une période de transition suite à leur mise en œuvre initiale pour les fonds/mandats concernés et suite à des examens périodiques des listes d'exclusion. Si le respect de ces normes exige que des valeurs en portefeuille soient cédées, les gérants doivent se désengager des entreprises concernées au cours de cette période de transition en prenant en considération les conséquences pour le portefeuille en fonction des contraintes liées aux conditions de marché, à la liquidité et à la construction du portefeuille. Certains instruments exclus peuvent en pratique rester dans le fonds pour une période de temps définie si cela est considéré être dans le meilleur intérêt des clients du fonds ; toutefois aucun investissement supplémentaire dans ces instruments ne pourra être effectué. Les listes d'exclusion sont établies à partir d'informations provenant de fournisseurs de données externes et, en dépit de la conduite d'un examen qualitatif, AXA IM n'est pas responsable de l'exactitude de ces données.